Nations Unies A/74/221

Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2019
Français
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**
Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire*
**Questions de politique macroéconomique**

# Commerce international et développement

## Rapport du Secrétaire général

*Résumé*

Au cours de l'exercice écoulé, la montée en puissance de l'unilatéralisme a continué d'entraver la coopération commerciale multilatérale. Les tensions commerciales apparues en 2018 se sont non seulement poursuivies, mais elles ont gagné en ampleur. Les effets de ces tensions et de l'instabilité des prix des produits de base sur l'expansion du commerce ont été tels que les taux de croissance prévus ont été en deçà de ceux du produit intérieur brut. Cet état de fait intervient au moment où le commerce et le système commercial multilatéral sur lequel il repose, sont appelés à jouer un rôle essentiel dans les initiatives prises à l'échelle mondiale pour la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, de nouvelles approches s'imposent plus que jamais.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général fait état des tendances actuelles du commerce et se penche sur les voies et moyens de mettre en place un système multilatéral redynamisé et résilient, permettant au commerce de jouer son rôle de catalyseur dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Le rapport a été établi en application de la résolution 73/219.

* A/74/150.

19-12643X (F)

Merci de recycler

# I. Tendances du commerce

1. L'analyse de la structure récente des échanges internationaux laisse apparaître d'abord une croissance anémique entre 2012 et 2014, puis un recul en 2015 et 2016, et enfin une forte reprise en 2017 et 2018. Après une longue période d'instabilité, la valeur du commerce mondial a augmenté d'environ 10 % en 2017 et 2018 pour atteindre 25 billions de dollars des États-Unis. Selon les prévisions préliminaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le volume du commerce mondial connaîtra une hausse annuelle d'environ 3,7 % entre 2019 et 2021, dépassant de 0,7 % la croissance de la production mondiale. Toutefois, il ressort des projections les plus récentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) que la croissance du volume des échanges pourrait simplement rester égale à celle de la production mondiale au cours de cette période, en raison des incertitudes qui caractérisent le commerce mondial à l'heure actuelle.

2. La forte croissance enregistrée récemment par le commerce international tient principalement à la tendance à la hausse des prix des produits de base (reprise des cours du pétrole) et la légère dépréciation du dollar des États-Unis tout au long de l'année 2017. Toutefois, ces tendances n'expliquent qu'en partie la relance observée au cours des deux dernières années. Le volume du commerce international a également connu une forte croissance essentiellement due à une hausse soutenue de la production mondiale – partagée par la plupart des économies – qui a permis de stimuler les investissements à large assise dans la croissance. Néanmoins, les projections sont susceptibles d'être à nouveau révisées à la baisse, à la lumière des incertitudes actuelles du commerce mondial.

3. Cette dynamique est illustrée par la figure I qui présente les taux de croissance de la production mondiale et du commerce à l'échelle mondiale, ainsi que le ratio de la valeur du commerce mondial à la production mondiale, un indice couramment utilisé pour évaluer les tendances de la mondialisation. L'indice a stagné à environ 30 % entre 2011 et 2014, avant de baisser en 2015 et 2016, deux années souvent qualifiées de période de démondialisation. Il a par la suite amorcé une reprise, atteignant presque des niveaux record en 2018.

Figure I
**Croissance économique et commerce international, 2000-2021**

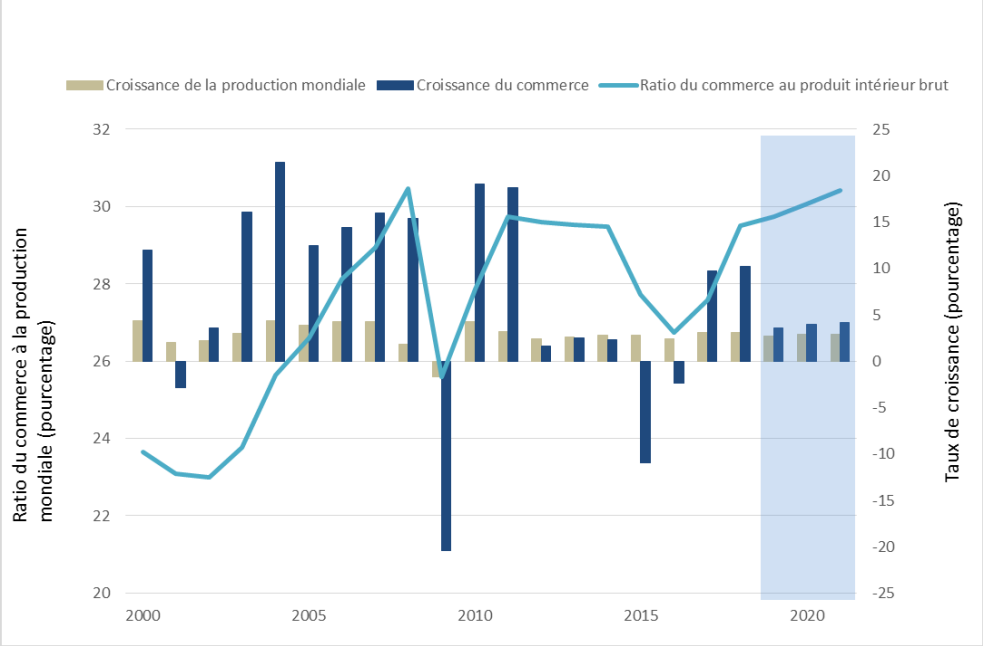


*Source* : Calculs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (secrétariat de la CNUCED) d'après les données d'UNCTADstat.
*Note* : Les chiffres pour 2019-2021 sont des projections.
Le ratio du commerce au produit intérieur brut renvoie au ratio de la valeur totale des exportations mondiales au produit intérieur brut.

4. Certes, la croissance annuelle du commerce a été généralement forte durant l'exercice 2018, mais elle a connu un ralentissement au deuxième semestre de l'année. Plus important encore, les données de la CNUCED indiquent une stagnation de la valeur du commerce international au cours du premier trimestre de 2019 (fig. II). En 2018, toutes les régions et zones de libre-échange ont enregistré une forte croissance du commerce. Le volume des exportations de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de l'Asie de l'Est s'est accru, avec des taux de croissance variant entre 7 % et 9 %. Les prix des produits de base ont contribué à la forte croissance des exportations des économies en transition, des pays d'Afrique et du Moyen-Orient. En revanche, il ressort des données relatives au premier trimestre de 2019 que la croissance des exportations était pratiquement en stagnation aux États-Unis d'Amérique et en Chine, et négative dans l'Union européenne. Une chute des exportations a été enregistrée par d'autres pays développés et des pays en développement de l'Asie du Sud.

Figure II
**Tendances récentes des exportations par principales économies et certains groupes**

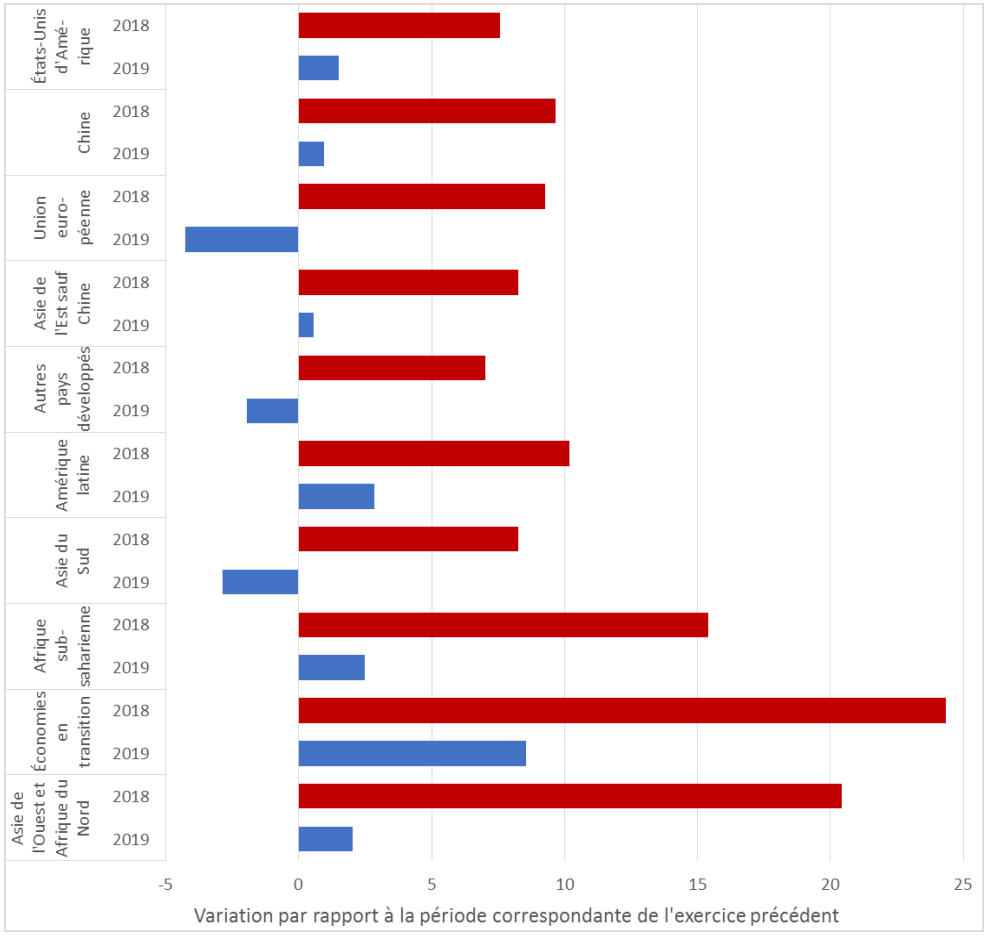


*Source* : Secrétariat de la CNUCED, d'après les données d'UNCTADstat.
*Note* : Pour 2018, le tableau présente la croissance des exportations par rapport à 2017. Pour 2019, il présente la croissance des exportations au premier trimestre par rapport à la période correspondante de 2018. Les chiffres du premier trimestre de 2019 sont provisoires.

5. Avec 5,5 billions de dollars des États-Unis, soit 28 % du commerce mondial en 2018 (fig. III), les échanges entre pays en développement représentent une part importante du commerce international des biens. S'agissant du commerce Sud-Sud, il convient de noter que : d'une part, l'intégration est au point mort depuis 2012, avec une part dans les échanges mondiaux qui est restée constante et, de l'autre, le commerce de biens est restée dominé par certaines économies d'Asie de l'Est qui, avec près de 4,5 billions de dollars des États-Unis, en détenaient plus des trois quarts.

Figure III
**Commerce Sud-Sud**

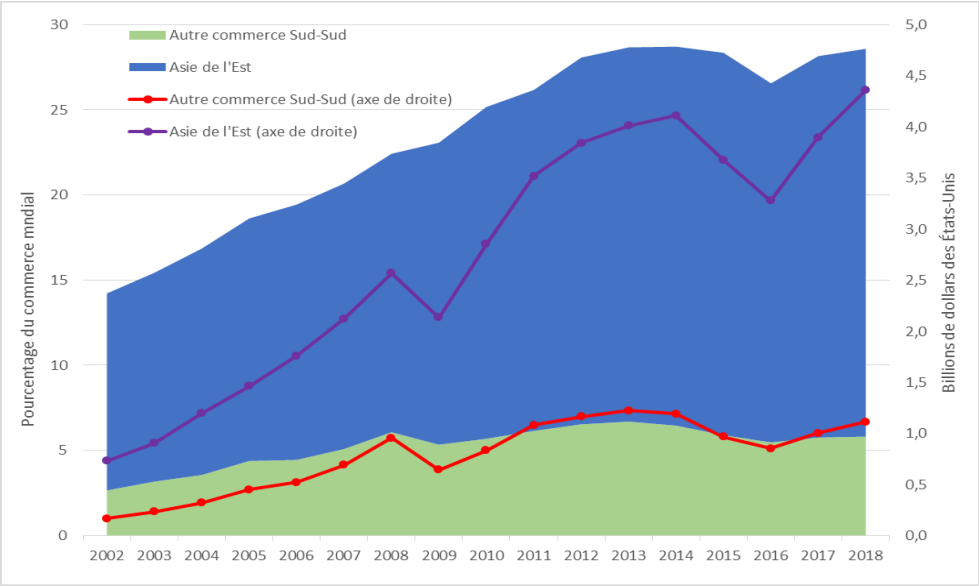


*Source* : Secrétariat de la CNUCED, d'après les données d'UNCTADstat.

## A. Tendances du commerce des services

6. À l'échelle mondiale, le commerce des services a atteint un niveau record de 5,8 billions de dollars des États-Unis en 2018, confirmant le dynamisme des exportations de services, qui ont enregistré une progression plus rapide que les exportations de biens, tant dans les économies développées que dans les économies en développement (fig. IV). Les exportations de services ont également été plus résilientes que celles des biens, avec des baisses plus faibles aussi bien durant la crise économique et financière mondiale de 2009 qu'avec le recul de l'activité commerciale en 2015.

Figure IV
**Exportations de biens et services, 2005-2018 (*2005 = 100*)**

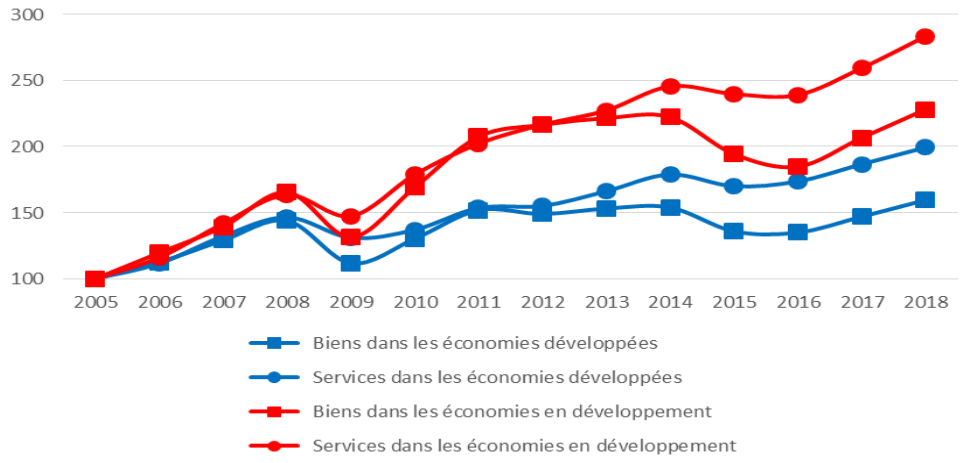


*Source* : Secrétariat de la CNUCED, d'après les données d'UNCTADstat.

7. Entre 2005 et 2018, les économies en développement ont augmenté leur part des exportations mondiales de services, qui est passée de 23 % à 30 %[1]. Celles d'Asie demeurent en tête de file avec la plus forte croissance des exportations de services entre 2005 et 2018 et la plus grande part des exportations de services en 2018 avec 24 %. Les exportations de services des pays les moins avancés ont enregistré une croissance annuelle substantielle de 11 % entre 2005 et 2018, dépassant celle des exportations de biens et faisant passer leur part dans le volume global des exportations de 14 % à 19 %[2]. Cela témoigne de la contribution constante des services à la croissance des exportations dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

8. La répartition des exportations de services commerciaux par secteur en 2018 met en lumière les différents profils de commerce des services des économies développées et des économies en développement[3]. La dépendance des pays en transition et en développement à l'égard des transports et des voyages est restée plus marquée avec 59 % et 54 % du volume total de leurs exportations de services commerciaux respectivement; elle a été plus forte en Afrique et dans les pays les moins avancés, avec 72 % et 75 % respectivement. À l'inverse, les économies développées ont continué d'être plus spécialisées dans les catégories de services à plus forte valeur ajoutée, tels que les services financiers.

9. En dépit de ces différences persistantes, l'écart des profils entre les économies en développement et les économies développées s'est légèrement réduit. Entre 2005 et 2018, les télécommunications, services informatiques et d'information, services financiers et autres services commerciaux se sont classés parmi les catégories d'exportations à plus forte croissance dans les économies en développement (fig. V), avec des taux annuels respectifs de 13 %, 12 % et 9 %. Cela a renforcé la dépendance des exportations de services commerciaux des pays en développement à l'égard de ces catégories à plus forte valeur ajoutée, face à la baisse de la contribution relative des services de transport et de voyage.

[1] Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'après les données d'UNCTADstat.

[2] Ibid.

[3] La catégorie des services commerciaux comprend toutes les activités de service, à l'exception du commerce des biens et services publics. Voir : https://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS ChosenLang=en.

Figure V
**Exportations des économies en développement de certaines catégories de services commerciaux, 2005-2018** (*2005 = 100*)

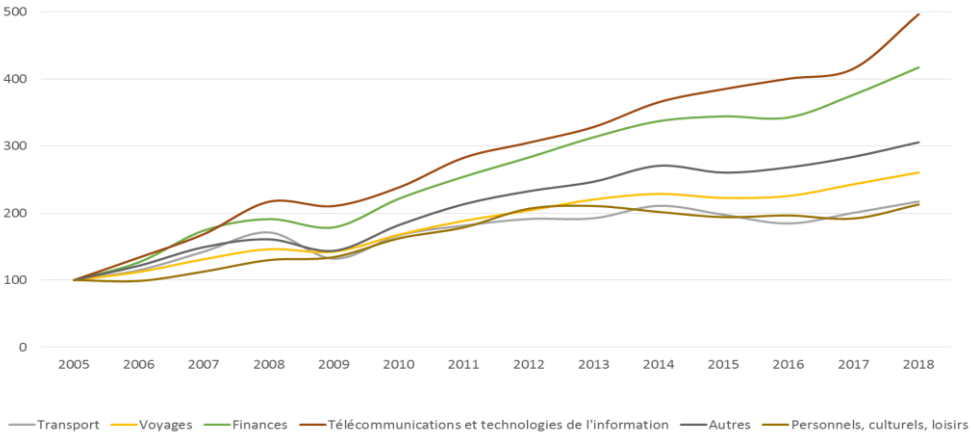


*Source* : Secrétariat de la CNUCED, d'après les données d'UNCTADstat.

10. Ces tendances ne reflètent pas toute l'importance que revêt le commerce des services. Par exemple, les services offerts par le biais d'une présence commerciale (mode 3) restent le principal mode de fourniture, ainsi qu'en atteste la tendance à la croissance des ventes effectuées par des filiales étrangères, qui se sont chiffrées à 30,8 billions de dollars des États-Unis en 2017, en hausse de 6 % par rapport à 2016[4]. En outre, 52 % des filiales étrangères des multinationales du secteur primaire et de la manufacture mènent des activités de services[5]. Le mouvement temporaire de personnes fournissant des services (mode 4) est également important pour les économies en développement, notamment les exportations de services professionnels et commerciaux, ainsi qu'en attestent les envois de fonds considérables vers ces économies.

11. En outre, les données sur le commerce de services transfrontaliers ne reflètent pas la forte valeur ajoutée des services intégrés dans les exportations de biens à partir de services de produits intermédiaires et de services inclus dans des biens, comme les services de distribution fournis par les entreprises de fabrication. L'exportation de services à valeur ajoutée intégrés dans les produits de tous les secteurs de l'économie, définie comme mode 5 du commerce des services, traduit une « servicisation » du commerce international. En termes de produit intérieur brut (PIB) mondial, les retombées financières de la libéralisation multilatérale du mode 5 du commerce des services pourraient atteindre 300 milliards d'euros à l'horizon 2025, et donner lieu à une augmentation de plus de 500 milliards d'euros du volume du commerce mondial[6]. De surcroît, il existe d'importantes activités de services dans les entreprises de fabrication qui ne sont pas reflétées par les données sur le commerce de services transfrontaliers ou les analyses de la valeur ajoutée dans les exportations brutes.

[4] *Rapport sur l'investissement dans le monde 2018 : investissement et nouvelles politiques industrielles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.D.4).

[5] *Rapport sur l'investissement dans le monde 2017 : investissement et économie numérique* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.D.3).

[6] Alessandro Antimiani et Lucian Cernat, « Liberalizing global trade in mode 5 services : how much is it worth? », Chief Economist Note, Issue 4 (Bruxelles, Direction générale du commerce de la Commission européenne, 2017).

12. En 2018, les envois de fonds à l'échelle mondiale ont été estimés à 689 milliards de dollars des États-Unis, dont 529 milliards en faveur des pays en développement[7]. L'importance de la migration pour le secteur des services est également mise en exergue par le fait qu'environ 71 % des travailleurs migrants opèrent dans ce secteur.

## B. Évolution des marchés des produits de base

13. De janvier 2018 à mars 2019, les prix des principaux marchés de produits de base ont fait l'objet de fortes fluctuations (fig. VI). De manière générale, les hausses des prix s'expliquent par des facteurs tels que la tension des marchés en raison de conditions météorologiques défavorables, d'incertitudes économiques et politiques dans de nombreuses régions du monde et d'une demande plus soutenue. Quant à la baisse des prix, elle a été principalement due à une surabondance de l'offre, un fléchissement de la demande, une augmentation des stocks et des conditions climatiques favorables. En général, la chute des prix des combustibles, des minéraux et minerais et des métaux, a entraîné une pression à la baisse sur tous les groupes de produits de base, qui s'est traduite par une contraction de 10 % en 2018 de l'indice des prix des produits de base de la CNUCED sur le marché libre, contre un gain de 6 % à la même période de l'exercice 2017. Au cours du premier trimestre de 2019, l'indice s'est accru de 5 %, notamment du fait de la hausse des prix dans les mêmes groupes de produits. Entre autres, l'instabilité des prix des produits de base peut donner lieu à celle des recettes publiques de deux tiers des pays en développement, et de plus de 80 % des pays les moins avancés, qui ont une dépendance à l'égard de ces produits. Cela peut avoir de graves conséquences sur les investissements publics et les financements de programmes économiques et sociaux, et ainsi compromettre la réalisation des objectifs de développement durable.

Figure VI
**Indice des prix des produits de base de la CNUCED sur le marché libre, tous groupes, de janvier 2018 à mars 2019**

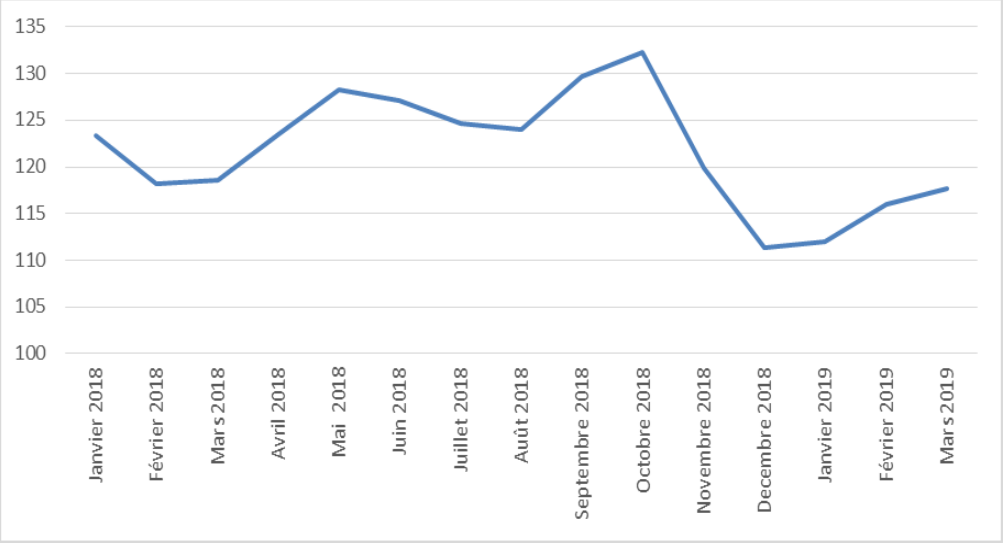


[7] Groupe de la Banque mondiale, « Migration and remittances : recent developments and outlook», Migration and Development, Brief 31 (avril 2019).

## C. Tensions commerciales

14. Les tensions commerciales en cours donnent à penser que les projections initiales faisant état d'une croissance de 4 % du commerce mondial en 2019, peuvent s'être avérées trop optimistes. En particulier, les États-Unis d'Amérique et la Chine sont pris dans une escalade de tensions. La valeur du commerce entre ces deux pays a baissé de plus de 15 % au premier trimestre de 2019 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, et devrait encore se détériorer[8]. À la date de juin 2019, environ 400 milliards de dollars des États-Unis au titre du commerce bilatéral entre les États-Unis et la Chine avaient été assujettis à des droits de douane additionnels[9]. Une conséquence directe de l'application de ces droits par les deux pays est le détournement d'une partie de certains échanges bilatéraux vers d'autres pays où opèrent des entreprises en concurrence directe avec des sociétés établies en Chine ou aux États-Unis. Selon les estimations de la CNUCED, l'Union européenne sera le plus grand bénéficiaire de cet état de fait, en captant quelque 70 milliards de dollars du commerce bilatéral cédé par les États-Unis et la Chine, contre plus de 20 millions chacun pour les autres acteurs clefs que sont le Japon, le Mexique et le Canada[10].

15. Des droits de douane plus élevés provoquent une hausse des prix intérieurs, ont un effet néfaste sur les industries situées en aval utilisant des matières importées et des biens intermédiaires, et affectent les consommateurs de manière générale. Une bonne partie des coûts est supportée par les entreprises dont les opérations de montage sont délocalisées en Chine, dans la mesure où les sociétés étrangères souvent détenues par les États-Unis opérant en Chine comptabilisent une part considérable des importations bilatérales des États-Unis à partir de la Chine. Du fait de la part élevée des produits importés dans les exportations chinoises, d'autres pays en développement intégrés dans la chaîne d'approvisionnement peuvent également être touchés. En outre, les incidences des tensions commerciales sont à même d'être ressenties, avec la pression à la baisse sur les prix internationaux des produits pour lesquels les deux pays ont une emprise sur le marché, comme l'acier, l'aluminium, et les produits de base agricoles tels que le soja, avec des répercussions négatives pour les pays en développement fournisseurs qui n'auront pas augmenté substantiellement leur part de marché. Plus généralement, la spirale de nouveaux droits de douane devrait réduire la demande mondiale d'importation et les perspectives de croissance à long terme, notamment pour les pays en développement.

16. Au-delà des pays directement concernés, les tensions commerciales ont des incidences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales. Les droits de douane pénalisent non seulement l'entreprise de montage du produit, mais aussi les fournisseurs le long de la chaîne de valeur, où qu'ils se trouvent. Les effets des droits de douane entre les États-Unis et la Chine sur les chaînes d'approvisionnement ont jusqu'ici été limités mais, s'ils devaient perdurer, ils inciteraient fortement les entreprises à restructurer leurs chaînes d'approvisionnement. Selon la CNUCED les droits de douane imposés à la Chine par les États-Unis toucheront fortement les fournisseurs en amont de la Chine dans d'autres pays d'Asie de l'Est. De même, les droits de douane appliqués par la Chine sur les importations en provenance des États-Unis auront des conséquences négatives pour les fournisseurs nord-américains

[8] Fonds monétaire international, base de données de la Direction des statistiques commerciales. Disponible à l'adresse https://data.imf.org/?sk 9D6028D4-F14A-464C-A2F2-59B2CD424B85&sId 140915124097.

[9] BBC News, « A quick guide to the US-China trade war », 29 juin 2019.China Briefing, « The US-China trade war: a timeline », 25 juillet 2019.

[10] CNUCED, *Principales statistiques et tendances en matière de politique commerciale, 2018 : tensions commerciales, implications pour les pays en développement* (2019).

(fig. VII). Encore une fois, d'autres régions du monde tireront profit de cette restructuration, en particulier de l'Europe.

Figure VII
**Tensions commerciales et chaînes d'approvisionnement**

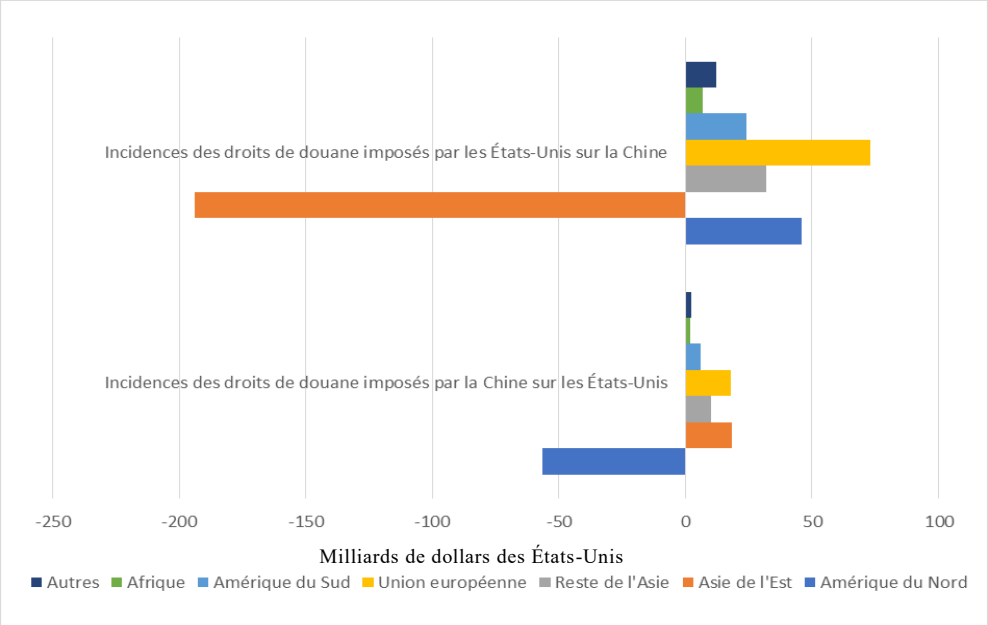


*Source* : CNUCED, Principales statistiques et tendances en matière de politique commerciale, 2018 : tensions commerciales, implications pour les pays en développement (2019).

17. Le retrait éventuel du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne (« Brexit ») pourrait avoir des conséquences pour les pays en développement, en raison des changements qui pourraient en résulter par rapport à la politique commerciale[11]. La question est de savoir dans quelle mesure le Brexit changera les conditions d'accès aux marchés du Royaume-Uni pour les exportations des pays en développement – avec l'introduction de droits de douane ou de régimes de tarifs préférentiels par exemple – et dans quelle mesure le Brexit changera ces conditions pour leurs concurrents étrangers. Avec un Brexit sur la base d'un accord de retrait, une période de mise en œuvre sera prévue pour permettre au Royaume-Uni et aux pays tiers d'avoir suffisamment de temps pour définir de nouveaux accords. À plus long terme, les exportations vers le Royaume-Uni dépendront des différences entre sa politique commerciale et celle de l'Union européenne.

18. Plus récemment, le Gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il allait imposer des droits de douane de 5 % sur tous les produits importés du Mexique, à moins que les autorités de ce pays prennent des mesures concrètes pour arrêter le flux de migrants vers les États-Unis[12]. Peu de temps après, les Gouvernements des deux pays sont parvenus à un accord provisoire sur les mesures à prendre pour juguler les flux de migrants, ce qui a entraîné la suspension pour une période indéterminée de

[11] Alessandro Nicita, Ksenia Koloskova et Mesut Saygili, « Brexit: implication for developing countries », Research Paper No. 31 (CNUCED, 2019).

[12] Déclaration du Président des États-Unis d'Amérique à la Maison Blanche sur les mesures d'exception face à la crise frontalière, 30 mai 2019. Disponible à l'adresse https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/statement-president-regarding-emergency-measures-address-border-crisis/.

l'imposition des droits de douanes prévus[13]. C'est là un exemple de l'utilisation des droits de douane pour atteindre des objectifs non commerciaux, et de ce fait exacerber les dommages pouvant naître des tensions commerciales, tout en créant plus d'incertitudes dans l'économie mondiale.

# II. Système commercial multilatéral et réforme de l'Organisation mondiale du commerce

19. La coopération en matière de commerce multilatéral dans le cadre d'un système fondé sur des règles est de plus en plus mise à mal par des mesures unilatérales, contre-mesures, différends commerciaux et accords commerciaux bilatéraux axés sur les intérêts à court terme et contournant les processus multilatéraux. Ceci intervient à un moment où le commerce, et le système commercial multilatéral sur lequel il repose, devrait jouer un rôle de premier plan dans les initiatives prises pour atteindre les objectifs mondiaux. D'aucuns s'inquiètent de ce que les pays mettent de plus en plus l'accent sur leurs propres résultats socioéconomiques nationaux, au lieu de la coopération commerciale multilatérale et la coopération au service du développement.

## A. Incidences des tensions commerciales sur le système commercial multilatéral

20. Les mesures unilatérales et les contre-mesures, ainsi que le bilatéralisme à la faveur de mesures unilatérales anticipées constituent une difficulté de taille pour le système commercial multilatéral fondé sur des règles et à sa mise en œuvre qui est du ressort du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Dans le contexte actuel de tensions commerciales, ledit mécanisme a été saisi de 22 affaires portant sur diverses questions[14]. Toutefois, le jugement de ces affaires complexes et de grande ampleur pose des difficultés certaines puisque ces mesures soulèvent des questions juridiques délicates de nature systémique, tandis que leur gestion aura des incidences au plan institutionnel. Si des mesures tarifaires unilatérales sont justifiées, soit pour des exceptions au titre de la sécurité nationale ou des raisons de commerce déloyal, certaines disciplines de l'OMC s'en trouveraient affaiblies et le mécanisme de règlement des différends gravement affecté. Si les mesures ne sont pas justifiées, il peut s'avérer difficile de garantir le respect des dispositions, la partie perdante pouvant être tentée de se retirer. Dans un cas ou dans l'autre, l'intégrité du système commercial multilatéral en général est susceptible d'être contestée.

21. La recrudescence des tensions commerciales menaçant de paralyser les négociations commerciales et les fonctions du système commercial multilatéral, des initiatives de taille ont été prises en vue de réformer et moderniser l'OMC. Les propositions de réforme sont essentiellement axées sur les fonctions suivantes : a) les négociations commerciales et la réglementation, en tenant compte de la dimension du développement, notamment le traitement spécial et différencié; b) la transparence et la notification; et c) le mécanisme de règlement des différends, en particulier les fonctions de l'Organe d'appel. Dans certaines propositions, l'accent est mis sur la

[13] Entretien avec Donald J. Trump, Président des États-Unis d'Amérique, 10 juin 2019. Disponible à l'adresse https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/president-donald-j-trump-secures-historic-deal-mexico-combat-crisis-border/.

[14] Organisation mondiale du commerce (OMC), « Liste chronologique des différends », Banque de données sur le règlement des différends. Disponible à l'adresse https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_status_e.htm.

nécessité de renforcer la surveillance multilatérale concernant les mesures unilatérales à l'origine de la montée des tensions commerciales actuelles.

### 1. Fonction de négociations commerciales, y compris le traitement spécial et différencié

22. Dans leurs propositions, les pays développés ont souligné la nécessité d'actualiser le corpus de règles de l'OMC, en réponse à certaines mesures de politique générale peu orthodoxes mises en évidence dans les tensions commerciales et considérées comme faussant les conditions concurrentielles et le commerce, notamment en ce qui concerne les subventions à l'industrie, les entreprises publiques, le transfert de technologie et l'investissement[15]. L'amendement des règles actuelles et l'introduction de nouvelles règles nécessiteront de sérieuses négociations. Ces préoccupations semblent avoir servi de base aux initiatives plurilatérales en cours sur des questions comme le commerce en ligne, la facilitation des investissements, les micro, petites et moyennes entreprises et la réglementation intérieure des services.

23. Les flexibilités ménagées en matière de développement qui peuvent être accordées sur la base du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement sont de plus en plus contestées, reflétant ainsi les préoccupations de longue date des pays développés concernant l'architecture actuel du traitement spécial et différencié. Avec l'augmentation spectaculaire de la part des marchés émergents dans le commerce mondial dans les années 2000, les gouvernements des pays développés sont de plus en plus préoccupés par l'absence apparente et persistante de réciprocité, avec de grands pays en développement qui bénéficient d'un traitement spécial et différencié et de la « réciprocité partielle » lors des négociations. Ils s'interrogent de plus en plus sur l'opportunité de traiter les grands pays en développement au même titre que les autres pays en développement plus petits et plus vulnérables. Par conséquent, la proposition de reclassement et de différenciation des pays en développement est prévue dans la réformes des principes actuel de traitement spécial et différencié.

24. Il a été proposé de mettre fin officiellement à la pratique actuelle de l'autodéclaration du statut de pays en développement à l'OMC et, par conséquent, l'application automatique du traitement spécial et différencié pour tous ceux qui se sont autoproclamés pays en développement[16]. Il a été précisé dans la proposition que l'éligibilité au traitement spécial et différencié ne sera pas accordée aux pays en développement qui sont : a) membres ou en voie d'adhésion à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); b) membres du G20; c) classés parmi les pays à revenu élevé par la Banque mondiale; ou d) détiennent plus de 0,5 % du commerce mondial des biens. Si ces conditions sont appliquées, plus de 30 pays en développement membres de l'OMC se verront exclus du bénéfice du traitement spécial et différencié.

25. Un groupe de pays en développement a fait valoir qu'il subsiste une lacune importante non seulement en termes de revenu par habitant et de niveaux de pauvreté, mais aussi dans les capacités de commerce et de développement entre pays développés et pays en développement. Le groupe estime également qu'un rôle important avait été affecté par le passé, grâce à un traitement spécial et différencié, à la facilitation de leur intégration progressive dans le système commercial multilatéral et à la contribution d'un tel traitement à la réalisation d'un consensus dans les

[15] Voir, par exemple, Commission européenne, document de réflexion intitulé « Modernisation de l'OMC : introduction aux futures propositions de l'UE » (2018).

[16] Voir le projet de décision du Conseil général de l'OMC du 15 février 2019 sur les procédures à suivre pour renforcer la fonction de négociation de l'OMC (WT/GC/W/764).

négociations commerciales[17]. Le groupe en a donc appelé à une démarche concertée plus pratique et volontaire dans le cadre de la réforme du traitement spécial et différencié. Ce débat est d'autant plus important que le renforcement du principe d'un traitement spécial et différencié pour le rendre plus précis, efficace et opérationnel s'inscrit en droite ligne de l'objectif 10 sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

### 2. Transparence

26. Les initiatives de réforme et pour la transparence au sein de l'OMC se poursuivent, l'absence de données à jour et de notification ayant souvent empêché le suivi-évaluation efficace des pratiques de politique commerciale des partenaires commerciaux. L'amélioration du suivi et de la transparence est considérée comme essentielle pour un respect plus strict des dispositions sur des questions de fond comme les subventions industrielles et agricoles. Les propositions sont axées sur le renforcement des mesures d'incitation à satisfaire les exigences en matière de notification et à améliorer leur examen, notamment en instituant des sanctions administratives et des contre-notifications[18]. L'on estime également que cette approche permet d'améliorer la procédure précontentieuse de résolution des problèmes et d'affermir progressivement les règles de l'OMC. Certains pays en développement ont préconisé une démarche plus pragmatique et concertée, dans la mesure où les difficultés liées à la notification peuvent aussi constituer des contraintes de capacité pour eux.

### 3. Règlement des différends

27. Les éléments essentiels de la réforme en cours à l'OMC sont incontestablement celles concernant le mécanisme de règlement des différends en vue de mettre fin à l'impasse actuelle dans laquelle se trouve l'Organe d'appel[19]. La nomination des nouveaux membres de l'Organe d'appel a été bloquée en raison des préoccupations relatives à son fonctionnement. Quatre des sept sièges sont devenus vacants en octobre 2018, ce qui n'a laissé que trois juges en activité, soit le nombre minimum requis pour examiner les recours. En décembre 2019, deux sièges deviendront vacants, et alors l'Organe d'appel cessera de fonctionner.

28. Diverses propositions ont été faites pour répondre à ces préoccupations en amendant le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et le Règlement intérieur, afin de clarifier et modifier les dispositions pertinentes[20]. Il importe de souligner que certaines propositions envisagent de faire passer le nombre des membres de l'Organe d'appel de sept à neuf, faire de leur fonction un emploi à plein temps, avec un mandat unique mais plus long de 6 à 8 ans au lieu des 4 ans actuels, avec la possibilité d'un renouvellement.

---

[17] OMC, « La pertinence continue du traitement special et différncié accordée aux pays en développement pour promouvoir le développement et garantir l'inclusion », communication présenté par la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, la République bolivarienne du Vénézuela (WT/GC/W/765).

[18] OMC, « Procédures visant à accroître la transparence et à renforcer les prescriptions en matière de notification au titre des accords de l'OMC », communication en date du 1er novembre 2018 présentée par l'Argentine, le Costa Rica, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis (JOB/GC/204-JOB/CTG/14).

[19] https://www.wto.org/english/news_e/news19_e/sum_gc_may19_e.htm.

[20] Voir, par exemple, OMC, document intitulé « Communication présentée par l'Union européenne, la Chine, l'Inde et le Monténégro au Conseil général » (WT/GC/W/753/Rev.1).

## B. État d'avancement des négociations en cours

### 1. Vers un accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce

29. L'objectif 14 est exclusivement consacré à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources halieutiques. La cible 6 de cet objectif consiste à appeler les membres à interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et à supprimer, d'ici à 2020, celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, reconnaissant comme approprié et efficace un traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans le cadre de l'OMC.

30. De sources universitaires, le montant annuel des subventions mondiales à la pêche est estimé à de 35 milliards de dollars des États-Unis, dont plus de 20 milliards au titre du renforcement des capacités[21]. Sur la base de données régulièrement signalées à l'OCDE par 28 pays, la CNUCED a estimé le montant total de leurs subventions publiques à la pêche à 7,5 milliards de dollars des États-Unis en moyenne par an, entre 2010 et 2015. Le volume de cette aide s'est accru de 24 % au cours de la même période pour atteindre le niveau record de 9,7 milliards en 2012, dont la plus grande partie allouée à la gestion des ressources halieutiques, au suivi et au contrôle, aux infrastructures, à la recherche-développement et aux frais de carburant[22].

31. En 2016 et 2017, un grand nombre de propositions rassemblées dans un texte de synthèse a été présenté à l'OMC. Les négociations ont permis de simplifier le texte en mettant en évidence les points de convergence et de divergence. En vertu de la décision ministérielle sur les subventions à la pêche adoptée à la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Buenos Aires en décembre 2017, un mandat a été émis, demandant la poursuite des négociations sur les subventions à la pêche sur la base des nouveaux textes consolidés non imputables. Une échéance a également été fixée dans la décision pour la conclusion des négociations au plus tard en 2019 afin de respecter la date limite de 2020 pour la cible 14.6 des Objectifs. Concrètement, la décision de Buenos Aires a pour la première fois dissocié les négociations sur la pêche du cadre plus large des négociations du Programme de Doha pour le développement.

32. Depuis lors, le Groupe de négociation sur l'élaboration de règles, présidé par l'OMC, a adopté une approche mixte, avec des réunions de groupement, des facilitateurs, des pépinières d'entreprises et des sessions bilatérales. En novembre 2018, la Présidence a publié un document de travail contenant un projet de texte de négociation global actualisé[23], avec les sections et points suivants : préambule; liste des définitions; champ d'application; liste des subventions interdites; traitement spécial et différencié; assistance technique; notifications et transparence. La quasi-totalité du texte est entre crochets, ce qui reflète des attentes plutôt que des obligations réelles. Il constitue la base de la dernière phase des négociations et il y a bon espoir qu'il ouvrira la voie vers un accord global avant 2020. La CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement apportent des contributions et des conseils pour ce

[21] U. Rachid Sumaila et autres, *Global Fisheries Subsidies*, Directorate-General for Internal Policies (Union Européenne, 2013).

[22] CNUCED et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Trade-related fisheries targets: sustainable development goal 14 – summary document » (CNUCED/DITC/TED/2017/3).

[23] OMC, « Subventions à la pêche: communication présenté par le Président » (TN/RL/W/274/Rev.6).

processus dans les domaines relevant de leurs mandats, en vue de respecter le délai fixé pour l'objectif 14.

### 2. Négociations de l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce électronique

33. En janvier 2019, 76 des 164 membres de l'OMC – soit moins de la moitié mais 90 % du commerce mondial – ont décidé de lancer des négociations sur les aspects commerciaux du commerce électronique. Cette initiative peut être perçue comme le résultat des travaux effectués par les 71 membres signataires de la Déclaration commune sur le commerce électronique à la Conférence ministérielle de l'OMC tenue en 2017. Jusqu'ici, les débats entre les membres participants sont axés sur quatre volets : a) un environnement propice au commerce électronique qui prévoit la facilitation et la logistique du commerce numérique, la facilitation des transactions électroniques et les droits de douane sur les transmissions électroniques; b) la franchise du commerce électronique, notamment l'accès aux marchés, la circulation de l'information et la non-discrimination; c) la confiance dans le commerce électronique, y compris la confiance des entreprises, des consommateurs et la propriété intellectuelle; et d) les questions transversales, notamment la transparence, le fossé infrastructurel et la fracture numérique, ainsi que la coopération[24].

34. Il importe d'inclure dans les négociations de l'OMC sur le commerce électronique l'examen du rôle du droit et des politiques de la concurrence en matière de réglementation des plateformes en ligne qui servent de plateformes de marchés, en particulier les plateformes dominantes. Il existe une grande différence entre ces plateformes de commerce électronique dominantes et les entreprises de commerce électroniques beaucoup plus petites ou locales. Si le but est d'obtenir l'égalité de partage des avantages du commerce électronique pour la croissance et le bien-être des consommateurs, le droit et la politique de la concurrence devrait être plus activement invoqués pour créer un environnement commercial compétitif pour les nouvelles entreprises de commerce électronique et celles à caractère local. Cela vaut non seulement pour les pays en développement, mais également pour les pays développés dont les marchés de commerce électronique sont monopolisés par les plateformes dominantes.

35. Dans les négociations de l'OMC sur le commerce électronique, il y a lieu de veiller à ce que la protection des consommateurs, notamment celle de leurs données et de leur vie privée, fasse partie des discussions et soit prise en considération dans la formulation des recommandations. La coopération transfrontalière étant cruciale pour un écosystème de commerce électronique qui profite aux consommateurs, il est important de prévoir des dispositions strictes qui favorisent une coopération efficace entre les organismes de protection des consommateurs, pour traiter les plaintes des consommateurs concernant les opérations de commerce électronique.

36. Aider les pays en développement et les pays les moins avancés à tirer le meilleur parti du commerce électronique demeure un défi de développement majeur à l'ère de la transformation numérique. Ceci est d'autant plus vrai que dans leur majorité, les pays en développement ne sont pas impliqués à l'heure actuelle dans ces négociations plurilatérales dont l'objectif fondamental devrait consister à mettre en place un cadre réglementaire international qui permet aux pays d'exploiter les possibilités offertes par le commerce électronique pour le développement.

---

[24] Voir, par exemple, OMC, « Déclaration conjointe sur l'initiative de commerce électronique : listes des principaux éléments et idées sur le commerce électronique », communication présentée le 13 avril 2018 par le Japon (JOB/GC/180).

## C. Régionalisme

37. En dépit de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations commerciales multilatérales et des tensions commerciales, les arguments en faveur de l'intégration économique demeure largement acceptés, ainsi qu'en témoigne la participation soutenue des économies aux processus d'intégration régionale, qui pourraient renforcer la volonté de poursuivre les réformes des politiques commerciales et la coopération commerciale multilatérale ultérieurement. Une multiplicité d'accords de libre-échange bilatéraux à grande échelle est en train d'apparaître, comme ceux qui lient le Canada et l'Union européenne, le Japon et l'Union européenne, tandis que des négociations sont en cours sur un accord régional de partenariat économique global en Asie et dans le Pacifique.

### 1. Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine : une avancée historique

38. L'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine est entré en vigueur le 30 mai 2019, marquant un engagement historique pris par les pays africains de créer un marché unique sur un continent fort d'une population en croissance de 1,3 milliard d'habitants et comptant un PIB de 2,1 billions de dollars des États-Unis. Lorsqu'il sera pleinement opérationnel et appuyé par une forte connectivité des infrastructures, l'allègement des contraintes réglementaires et un climat commercial compétitif, l'Accord permettra de dynamiser les échanges intra-africains en les portant à plus de 30 %, stimuler la croissance du PIB et améliorer les conditions de vie de manière générale. Concrètement, cette croissance du commerce s'appuiera principalement sur les produits manufacturés à valeur technologique moyenne à élevée, dans la mesure où plus de 40 % des échanges intra-africains sont composé de produits manufacturés, favorisant ainsi le développement industriel et la transformation structurelle.

39. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord, les négociations sur le programme de concessions tarifaires et des règles d'origine doivent être finalisées. Les droits de douane sur le commerce intra-africain seront levés dans un intervalle de cinq ans par les pays ne figurant pas parmi les moins avancés, et de 10 ans par les pays les moins avancés. Après 10 ans, on peut s'attendre à ce que 90 % des échanges intra-africains soient libéralisés par tous les pays africains qui ont ratifié l'Accord. Les règles d'origine permettront de faire en sorte que les avantages du libre-échange reviennent uniquement aux produits provenant de l'Afrique[25].

40. En sus de la suppression des droits de douane sur le commerce intra-africain, le taux de croissance du PIB pourrait atteindre 3 % à 4 % à la faveur du règlement de la question des obstacles non tarifaires, de la promotion de la transparence réglementaire et de la coopération dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce.

41. D'autres aspects de l'Accord qui méritent une attention particulière sont le cadre du commerce de services à parachever, l'élaboration des accords de la deuxième phase qui permettront de créer les politiques d'accompagnement et le cadre réglementaire pour le commerce, notamment les politiques en matière de concurrence, d'investissement et de propriété intellectuelle.

42. Comme pour tout accord commercial, les avantages escomptés ne peuvent être récoltés que si la libéralisation des conditions de l'Accord est pleinement appliquée.

[25] *Rapport sur le développement économique en Afrique 2019: Made in Africa – Règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.D.7).

Les pays africains et leurs communautés économiques régionales doivent rester mobilisés pour porter l'ambition du marché unique africain et déterminés à mettre en œuvre l'Accord et les mesures connexes, en particulier celles qui ont trait à la facilitation du commerce, l'appui à l'ajustement et l'investissement.

### 2. Coopération Sud-Sud : Système global de préférences commerciales entre pays en développement

43. Créé en 1989 avec la CNUCED qui en assure le secrétariat, l'accord relatif au Système global de préférences commerciales entre pays en développement a été signé par 43 pays en développement, offrant ainsi une plateforme unique de coopération interrégionale pour les échanges Sud-Sud. Le Système global de préférences commerciales fournit un cadre pour les réductions tarifaires préférentielles et la poursuite d'autres mesures de coopération connexes en vue de stimuler le commerce entre les parties. La réduction tarifaire préférentielle a été convenue dans le cadre de cycles successifs de négociations entre les membres du Système global de préférences commerciales. Ces cycles ont été lancés en 2004, et le dernier en date conclu en 2010 à São Paulo, Brésil, a réuni 8 des 43 membres ou groupes de membres, notamment le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), Cuba, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, l'Égypte, le Maroc et la République de Corée. Par ces engagements, les signataires réduiraient de 20 % les tarifs douaniers appliqués aux produits échangés, qui vont jusqu'à 70 %[26]. Ratifié jusqu'ici par trois signataires, le Protocole du Cycle de São Paulo entrera en vigueur après sa ratification par au moins quatre des huit signataires.

44. La deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue en mars 2019, a réaffirmé l'importance du renforcement de la coopération commerciale Sud-Sud d'une manière compatible avec l'OMC, notamment dans le cadre du Système global de préférences commerciales, qui offre une plateforme interrégionale unique et viable pour la consolidation et la dynamisation des relations commerciales Sud-Sud.

45. Pour renforcer le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, il conviendra de veiller à l'entrée en vigueur et la mise en œuvre des résultats du cycle de négociations de São Paulo, afin de concrétiser les avantages escomptés pour les participants en termes de commerce, d'emploi et d'incidences sur leur bien-être. Il ressort des premiers travaux de recherche de la CNUCED que la mise en œuvre des résultats du cycle de négociations de São Paulo apportera aux 11 pays signataires des gains de prospérité estimés à 14 milliards de dollars des États-Unis [27]. Une plus grande participation ainsi que l'élargissement et l'approfondissement des domaines de coopération, éventuellement par le biais d'un nouveau cycle de négociations, permettraient d'accroître considérablement les gains escomptés pour les participants.

### 3. La problématique femmes-hommes dans le libre-échange et les accords commerciaux régionaux

46. Pour être inclusive, la politique commerciale devrait permettre de réduire l'inégalité de genre et promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Un moyen de créer des politiques commerciales tenant compte de la problématique femmes-hommes consisterait à introduire de manière audacieuse cette question dans

---

[26] Cycle de São Paulo, Système global de préférences entre les pays en développement : décision ministérielle sur les modalités adoptées le 2 décembre 2009 (SPR/NC/MM/1, 2 décembre 2009).

[27] CNUCED, « Dynamiser le commerce Sud-Sud : le Système global de préférences commerciales entre pays en développement », Note d'orientation nº 74 (juin 2019) (UNCTAD/PRESS/PB/2019/3).

le texte des accords commerciaux. En fait, le nombre d'accords commerciaux régionaux faisant référence expressément aux questions liées à la problématique femmes-hommes a augmenté au fil du temps, de même que celui des dispositions détaillées y relatives dans des articles, voire des chapitres dédiés, corroborant le regain d'intérêt suscité par la question et la volonté politique de faire du commerce un instrument pour l'autonomisation économique des femmes. À la date de décembre 2018, 74 des 556 accords commerciaux régionaux faisait référence explicitement aux questions de genre, dont 243 par le biais de dispositions sur les droits de la personne, la dimension sociale du développement durable et les groupes vulnérables[28]. Peuvent être citées parmi les dispositions les plus courantes relatives à ces questions dans les accords commerciaux, celles portant sur la coopération en matière de genre et sur les questions liées à la problématique femmes-hommes, notamment en ce qui concerne l'emploi, la santé et les politiques sociales.

47. Les premiers exemples de chapitres consacrés au genre dans les accords de libre-échange peuvent être trouvés dans les accords entre le Chili et l'Uruguay, d'une part, et le Chili et le Canada, d'autre part, tous les deux datés de 2017. Plus récemment, le Protocole portant amendement de l'accord de libre-échange entre le Canada et Israël, signé le 28 mai 2018, en remplacement de l'accord de libre-échange entre ces deux pays en date de 1997, comporte un chapitre qui fait l'objet d'un mécanisme de règlement des différends[29]. Ceci peut conduire à un changement d'orientation quant aux futurs accords de libre-échange.

48. Outre l'intégration de la problématique femmes-hommes dans le texte des accords de commerce, il est tout aussi important d'effectuer des études d'impact *ex ante* et *ex post* des réformes du commerce, pour amener à une meilleure prise en considération des questions de genre dans les politiques commerciales. Il convient également de tenir compte des questions de genre dans les analyses des chaînes de valeur dans les principaux secteurs d'exportation pour pouvoir répertorier les domaines d'intervention politique et donner aux femme la place qui doit leur être dévolue dans les chaînes de valeur. Les études d'impact *ex ante* sur les questions liées à la problématique femmes-hommes analysent les incidences des réformes commerciales sur les hommes et les femmes en vue de motiver la formulation de mesures compensatoires dans les cas où des répercussions négatives sont attendues, ou la formulation de mesures complémentaires pour renforcer les effets positifs prévus. Les études *ex post* visent à inventorier les incidences concrètes des réformes commerciales tenant compte des questions liées au genre sur les résultats économiques clefs, tels que l'emploi, la production, la consommation et la pauvreté, en analysant la situation antérieure et celle postérieure à ces réformes. La CNUCED mène les évaluations d'impact *ex post* de ces réformes sur les questions liées à la problématique femmes-hommes à titre d'études de cas par pays et d'études régionales[30].

---

[28] José-Antonio Monteiro, « Gender-related provision in regional trade agreements », WTO Staff Working Paper ERSD-2018-15 (Geneva, WTO, 2018).

[29] Voir le chapitre sur le commerce et le genre pour plus de détails. Disponible à l'adresse : https://international.gc.ca/commerce-commerce-accords d'accords commerciaux/agr-acc/israël/fta-ale/text-texte/13/.aspx?lang=fr.

[30] Publications de la CNUCED : *Teaching Material on Trade and Gender, Volume 1: Unfolding the Links – Module 4C: Trade and Gender Linkages: an Analysis of MERCOSUR (CNUCED/DITC/2018/2);Teaching Material on Trade and Gender, Volume 1: Unfolding the Links – Module 4B: Trade and Gender Linkages: an Analysis of the Southern African Development Community* (UNCTAD/DITC/2018/1); et *East African Community Regional Integration: Trade and Gender Implications* (UNCTAD/DITC/2017/2).

# III. Commerce et Objectifs : le temps presse

## A. Cible 17.10 des Objectifs : système commercial multilatéral

49. Le Programme 2030 reconnaît le rôle du commerce en tant qu'outil essentiel de mise en œuvre, mais aussi comme un appel à la communauté internationale pour relancer le partenariat mondial pour le commerce. Au cœur de l'Objectif apparaît la volonté de renforcer le multilatéralisme commercial en favorisant un système commercial multilatéral « universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'OMC », en droite ligne de la cible 17.10.

50. En dépit d'une plus forte participation des pays en développement au commerce mondial, nombre d'entre eux sont toujours à la traîne, et plus de 700 millions de personnes, soit 10 % de la population mondiale, sont encore dans un état d'extrême pauvreté. C'est dans ce contexte de mécontentement de plus en plus poussé face à la mondialisation que les tensions commerciales se sont exacerbées depuis 2018 pour mettre en péril la croissance soutenue du commerce international et les assises du système commercial multilatéral réglementé. Il est essentiel d'apaiser ces tensions en priorité par le dialogue et la coopération.

51. C'est un besoin urgent pour les pays que d'œuvrer de concert pour rétablir l'esprit de coopération commerciale multilatérale et opérer le changement de cap nécessaire pour soutenir et conforter l'unique institution multilatérale qui a su préserver des relations commerciales internationales prospères au cours des 70 dernières années. Le système commercial multilatéral réglementé, non discriminatoire et équitable sert mieux les intérêts des plus pauvres et des plus vulnérables de toutes les économies en particulier. Il est donc encourageant de constater que les efforts déployés actuellement par les membres de l'OMC ont pour but de renforcer et actualiser les différents aspects du système afin de mieux faire face aux problèmes posés par les réalités économiques du XXIe siècle, et de réaliser de meilleurs résultats dans les négociations commerciales grâce à une plus grande transparence et à l'efficacité dans le règlement des différends.

52. Il est important que ces mesures soient mues par les impératifs des Objectifs afin que toute initiative de réforme s'inscrive dans le cadre plus large des actions menées au niveau international en vue de relancer le partenariat mondial pour le développement durable. Diverses initiatives sont également mises en œuvre pour traiter différentes questions liées aux Objectifs, comme les discussions sur l'élimination, d'ici à 2020, des subventions nuisibles à la pêche conformément à l'objectif 14, et la meilleure transparence requise en ce qui concerne les subventions agricoles ayant des incidences sur la réalisation de la sécurité alimentaire visée par l'objectif 2. Le lancement récent de négociations entre un certain nombre de membres pour se pencher sur les aspects commerciaux du commerce électronique peut être pertinent pour l'objectif 9 sur la promotion de l'innovation.

53. Le réalignement du système de coopération commerciale multilatérale avec les Objectifs nécessite principalement une dimension du développement solide privilégiant une approche novatrice, pragmatique et concertée face aux problèmes de développement inhérents aux réalités commerciales du XXIe siècle. Le renforcement du principe du traitement spécial et différencié pour le rendre plus précis, efficace et opérationnel sera fondamental pour l'objectif 10 relatif à la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Le traitement spécial et différencié fait partie intégrante du système commercial multilatéral et a servi de levier pour rendre l'intégration des pays en développement économiquement, socialement et politiquement viable. Il reste plus que jamais pertinent dans un environnement économique et commercial qui évolue rapidement. Une approche pragmatique et

concerté peut être envisagée pour la mise au point adéquate d'un traitement spécial et différencié opérationnel, axée sur les besoins spécifiques en matière de commerce et de développement des pays en développement.

## B. Cible 17.11 des Objectifs : doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations

54. La cible 17.11 des Objectifs exige une augmentation notable des exportations des pays en développement, en particulier dans le but de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations d'ici à 2020. Toutefois, la part de ces pays dans les exportations mondiales de biens et de services a baissé en passant de 1,0 % en 2011 à 0,9 % en 2017, et il s'avère de plus en plus improbable de la doubler avant 2020, date butoir pour cette cible. Au niveau régional, les pays les moins avancés d'Asie ont augmenté leur part dans les exportations mondiales de biens qui est passée de 0,3 % 2011 à 0,4 % en 2018, tandis que celle de leurs homologues africains s'est érodée, passant de 0,7 % à 0,6 %. Pour atteindre la cible 17.11 relative aux biens, les pays les moins avancés d'Asie ont un écart de 0,2 % à combler, contre 0,8 % pour les pays d'Afrique dans cette catégorie. Par conséquent, il semble de plus en plus possible pour les pays les moins avancés d'Asie d'atteindre la cible 17.11 pour les biens, contrairement à ceux d'Afrique.

### 1. Mise en œuvre de l'exemption sur les services

55. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue en 2011, il a été décidé de permettre aux pays importateurs d'accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et de lever l'obligation d'étendre ce traitement à d'autres membres de l'OMC, une décision connue sous le nom d'exemption sur les services en faveur des pays les moins avancés. Cet outil juridique facilite les préférences mais n'exige pas des pays membres qu'ils les notifient ou les accordent; il ne donne non plus aucune orientation sur les préférences et le contexte sous-jacent qui permettraient de mieux appuyer le développement des pays les moins avancés par le biais du commerce de services. Par conséquent, les retombées de l'exemption doivent être évaluées non seulement par rapport aux préférences accordées, mais également au potentiel des préférences et au contexte sous-jacent, pour soutenir le développement dans cette catégorie.

56. Par-dessus tout, les pays les moins avancés devraient adopter une approche prospective dans leurs demandes, en privilégiant des préférences dans les secteurs qui contribueront à la réalisation d'objectifs de développement à plus long terme, notamment en contribuant à la diversification et la mise à niveau. La faiblesse de leurs capacités de production empêche ces pays de tirer le meilleur parti des préférences; les préférences réglementaires sont donc importantes pour faciliter l'utilisation de l'accès accordé. Il est également essentiel de mettre en œuvre des politiques sur les services afin de développer des secteurs de services à même de bénéficier de préférences. Bien que toujours rares dans les pays les moins avancés, les données sur les services à valeur ajoutée incorporées dans tous les secteurs économiques peuvent être utiles pour une évaluation sur les secteurs des services qui contribuent davantage à la capacité de production globale, la productivité et la compétitivité.

### 2. Mise en œuvre de l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent pour les pays les moins avancés

57. Plusieurs pays offrent l'admission en franchise au titre des programmes en faveur des pays les moins avancés pour le commerce des marchandises; les principaux programmes sont présentés à la figure VIII ci-dessous. Selon des sources de l'OMC,

la plupart des pays ont réalisé à près de 100 % la mise en œuvre de l'accès en franchise, comme l'illustre la figure 8. Sa mise en œuvre totale aux États-Unis est principalement entravée par une restriction sur les importations de textiles et de vêtements en provenance des pays asiatiques[31].

Figure VIII
**Admission en franchise au titre des programmes en faveur des pays les moins avancé dans certains pays: 2016**
(En pourcentage)

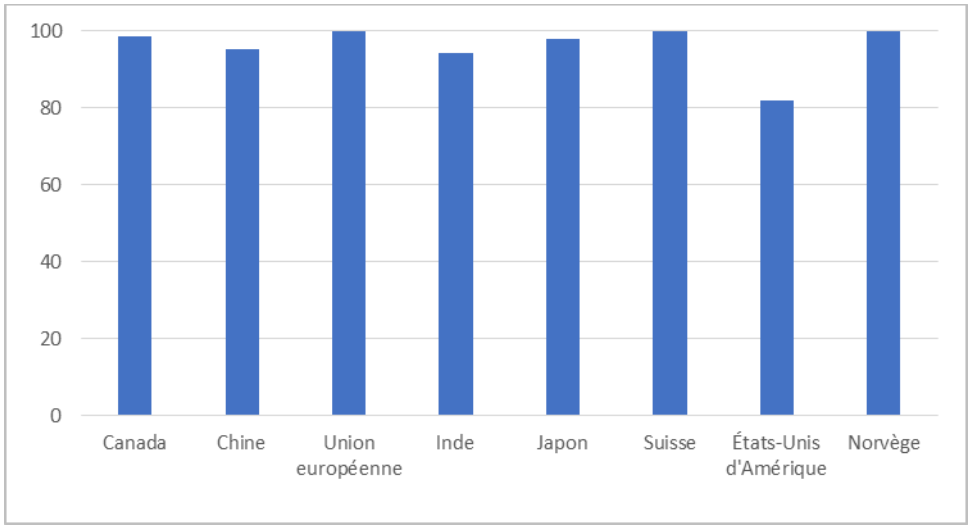


*Source* : Document WT/COMTD/LDC/W/66.

58. L'amélioration de l'accès en franchise n'a pas correspondu significativement à une hausse des exportations. La principale raison pour laquelle les pays les moins avancés, notamment en Afrique, ne parviennent pas à tirer pleinement parti de l'accès en franchise de droits est probablement la faiblesse structurelle des capacités de production et l'impossibilité de produire en quantité suffisante des biens et services négociables de qualité. Le Programme 2030 échappera aux pays les moins avancés si le partenariat international continue de fermer les yeux sur ce déficit.

## C. Objectif 10 : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

59. Le commerce international est un facteur important dans la promotion de la croissance économique, le relèvement du niveau de vie et la réduction de la pauvreté. Toutefois, le processus d'intégration commerciale s'est souvent accompagné d'une polarisation de la répartition des revenus, avec un accroissement des inégalités de revenus au sein des pays, en particulier les pays développés. La tendance générale des inégalités dans le monde entre 1980 et 2016 est illustrée par la figure IX, qui montre que la hausse des revenus dans les pays en développement est allée de pair avec la stagnation des revenus dans les pays développés et la croissance extraordinaire des revenus des élites mondiales au plus haut niveau de la répartition des revenus dans le monde[32]. Autrement dit, le monde est désormais beaucoup plus inégal qu'il

[31] Pour des informations sur diverses initiatives pour l'accès aux marchés pour les systèmes généralisés de préférences et les pays les moins avancés, voir https://unctad.org/en/Pages/DITC/GSP/Generalized-System-of-Preferences.aspx.

[32] Facundo Alvaredo *et al*., *Rapport sur les inégalités mondiales 2018* (Belknap Press, 2018).

ne l'était il y a 35 ans. Cette répartition inégale de la croissance économique peut être la principale cause des actuelles réactions hostiles à la mondialisation et a certainement contribué à l'augmentation de la demande pour des politiques protectionnistes. Pour cette raison, l'objectif 10 qui consiste à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, comporte des cibles pour que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent rapidement, pour assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats.

Figure IX
**Croissance économique mondiale captée par les hauts revenus**

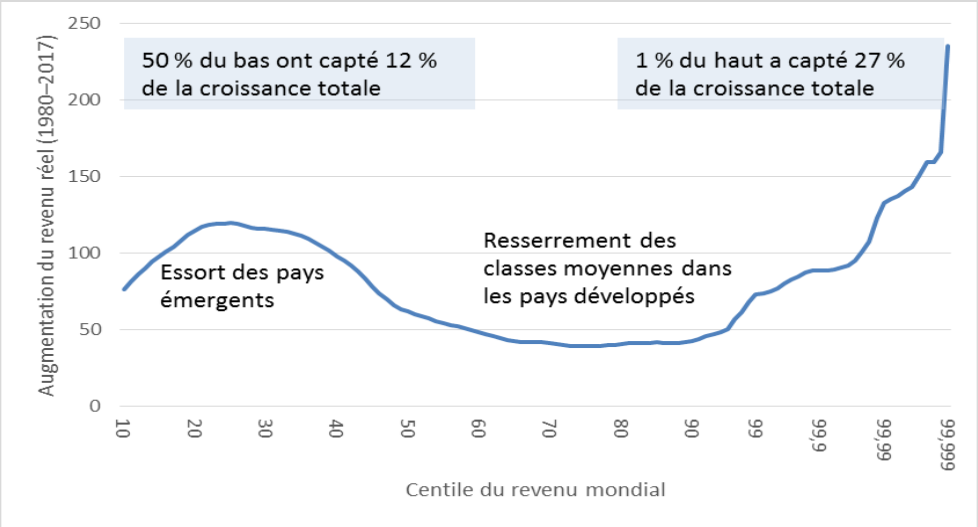


Source : Rapport sur les inégalités mondiales 2018.

60. La figure X montre que l'augmentation rapide des échanges internationaux depuis 2002 s'est accompagnée d'une réduction de l'écart relatif entre le PIB par habitant des pays en développement et celui des pays développés. En 1990, le commerce mondial était évalué à environ 5 billions de dollars des États-Unis, et le revenu moyen par habitant dans les pays en développement à quelque 6 % du revenu moyen par habitant dans les pays développés. Ce chiffre est passé à environ 11 % en 2018 et la valeur du commerce international à quelque 25 billions de dollars.

Figure X
**Commerce International et écarts de revenu**

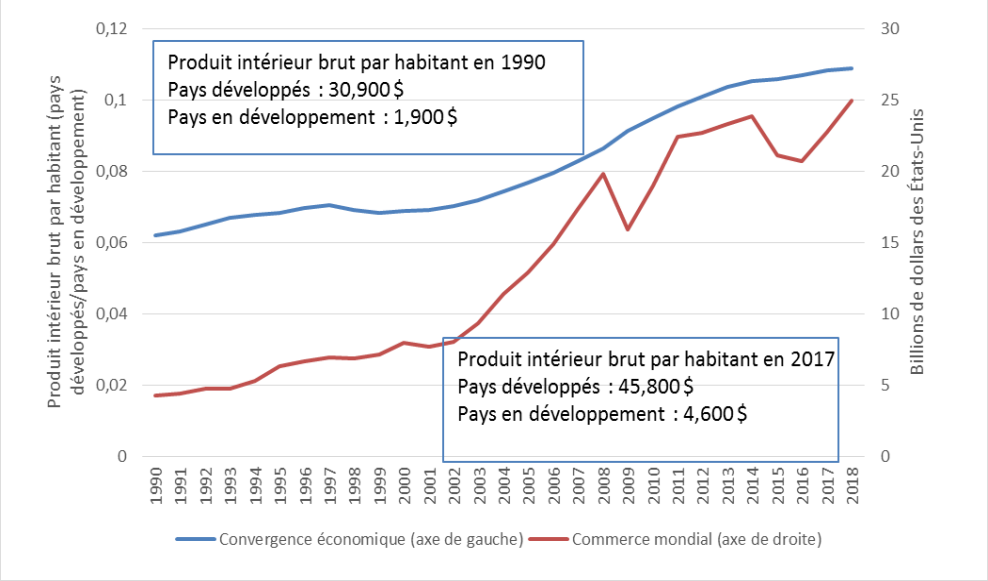


*Source* : Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après les données d'UNCTADstat. Les données pour 2018 sont provisoires.
*Note* : La convergence économique est mesurée par le ratio du revenu par habitant entre pays développés et pays en développement.

61. Si la convergence économique rend compte de l'évolution des inégalités en termes relatifs, l'inégalité peut aussi être mesurée en valeur absolue. L'inégalité absolue a augmenté tant à l'échelle mondiale qu'entre les pays, comme le montre l'écart croissant du PIB par habitant entre pays développés et pays en développement, qui est passé d'environ 29 000 dollars des États-Unis à quelque 41 000 dollars en 2017. En outre, par-delà les moyennes, il existe des preuves suffisantes que l'impact du commerce international a été inégal dans l'ensemble des pays en développement. S'il est vrai que les stratégies d'intégration commerciale ont favorisé la croissance dans de nombreux pays en développement, en particulier en Asie de l'Est, plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine ne s'en sont pas assez bien tirés, avec une croissance économique décevante et des gains souvent captés par la frange la plus riche de la population, ce qui a davantage aggravé les inégalités.

62. Dans un contexte marqué par des inégalités croissantes et une économie mondiale de plus en plus intégrée, il est essentiel que les bienfaits du commerce international soient plus inclusifs. Bien que les effets du commerce sur les inégalités soient spécifiques aux pays et aux contextes, il existe deux objectifs de politique générale à même de conduire à un commerce plus inclusif : a) le renforcement des chances et des droits des personnes ayant un faible niveau de compétences; et b) la baisse des coûts pour les petites entreprises.

63. La mondialisation n'a pas été favorable pour de nombreux travailleurs, en particulier dans les pays développés. La fragmentation des processus de production dans les pays a profité aux personnes ayant les niveaux de compétences les plus élevés au détriment de celles qui ont les niveaux les plus faibles, favorisant ainsi la hausse des inégalités, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Cette disparité de résultats peut être corrigée, lorsque dans l'élaboration des politiques commerciales il est tenu compte des droits des travailleurs et de la promotion des normes privées. Les gouvernements aussi devraient continuer

de fournir aux travailleurs les compétences qu'exige l'économie mondiale. Les programmes d'éducation et de formation visant à améliorer les qualifications et la mobilité des travailleurs pour les tirer des secteurs en déclin vers des secteurs en expansion, demeurent indispensables.

64. La mondialisation a aussi changé la nature des marchés et le paysage commercial. Les recherches de la CNUCED font ressortir une augmentation singulière de la concentration du marché dans le secteur non financier entre 1995 et 2015[33]. Dans l'industrie agroalimentaire, les cinq premières entreprises contrôlent 84 % du marché des produits agrochimiques et les 10 premières 73 % du marché des semences[34]. Les incidences de la forte concentration des marchés et de la complexité des chaînes de valeur dans le contexte du secteur du café sont présentées dans l'encadré ci-dessous. Seules 1 entreprise de technologie et 3 compagnies pétrolières et gazières figuraient parmi les 10 premières entreprises mondiales par capitalisation boursière en 2009; en 2018, la liste comprenait 5 sociétés de technologie et 2 de services à la consommation qui sont de grandes sociétés de vente en ligne[35]. Dans le secteur des transports maritimes, les 10 premières compagnies comptaient pour 68 % des capacités déployées en 2014; à la date de 2018, leur part était passée à 83 %[36]. Aussi bien l'intégration horizontale que l'intégration verticale des grandes entreprises multinationales ont transformé les divers secteurs économiques, y compris les plateformes numériques et les compagnies maritimes de lignes.

**Producteurs de café et leur part dans les chaînes de valeur**

Au cours de la saison de croissance 2018/19, quelque 10 milliards de kilogrammes de café, d'une valeur de près de 200 milliards de dollars des États-Unis, ont été produits, dont 94 % par 25 millions de petits exploitants agricoles et leur famille. En Afrique, l'on estime qu'environ 10 millions d'agriculteurs et de travailleurs tirent leurs revenus de l'économie du café.

Le marché mondial du café est fortement concentré, avec une chaîne de valeur complexe. Deux grands torréfacteurs contrôlent environ un quart du marché, tandis que les cinq premières sociétés internationales de négoce gèrent plus de 40 % de l'ensemble du commerce du café. Selon les estimations du rapport récent de la CNUCED, seulement 17 % de la valeur totale du produit fini sont revenus aux pays producteurs entre 2011 et 2016, ce qui a affecté les revenus des cultivateurs et représente une menace à la viabilité de la production de café[a].

[a] CNUCED, *Coup d'œil sur les produits de base : édition spéciale sur le café en Afrique de l'Est*, Coup d'œil sur les produits de base n° 10 (Genève, 2018).

65. Nombre de petites entreprises n'ont toujours pas accès aux marchés extérieurs, leur marché national étant de plus en plus disputé par de grandes entreprises

[33] *Rapport sur le commerce et le développement 2017 : Au-delà de l'austérité – Vers une nouvelle donne mondiale* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.17.II.D.5), fig. 6.2, p. 126.

[34] Panel international pour la gestion durable des systèmes alimentaires, « Too Big to Feed: Exploring the Impacts of Mega-Mergers, Consolidation and Concentration of Power in the Agri-food Sector » (Bruxelles, 2017).

[35] Note du secrétariat de la CNUCED sur les questions de concurrence dans l'économie numérique (TD/B/C.I/CLP/54, tableaux 1 et 2).

[36] Note du secrétariat de la CNUCED sur les difficultés des pays en développement face à la concurrence et la réglementation dans le secteur des transports maritimes (TD/B/C.I/CLP/49).

étrangères. Ceci a contribué à la polarisation croissante de la répartition des revenus dans les pays développés et les pays en développement. Pour réduire les inégalités, la participation des petites entreprises au commerce international doit être examinée et encouragée dans l'élaboration des politiques commerciales, en veillant à ce que les petits entrepreneurs aient accès aux informations sur les conditions d'accès aux marchés étrangers et les processus complexes liés au respect des réglementations. Des mesures tels que la promotion du commerce électronique, la fourniture de services de technologies de l'information et de la communication et l'appui aux initiatives de promotion des exportations offrent de grandes possibilités d'uniformiser les règles du jeu entre les petites et les grandes entreprises par rapport à l'accès aux marchés mondiaux.

66. Les grandes entreprises ont capté la plupart des bienfaits du commerce international, souvent au détriment des petites entreprises. L'un des nombreux facteurs contribuant à cette inégalité est l'exercice du pouvoir sur le marché, qui tend à accroître le rendement des capitaux au détriment de la croissance économique, en décourageant l'innovation et la productivité. Pour aider les petites entreprises à participer aux marchés mondiaux, il importe de répertorier et éliminer ces comportements anticoncurrentiels. L'application efficace du droit de la concurrence dans les marchés nationaux et régionaux peut fournir un moyen de lutter contre les inégalités. Compte tenu des difficultés rencontrées par les jeunes organismes dans les pays en développement et les pays les moins avancés, il est nécessaire de promouvoir la coopération internationale dans l'application du droit de la concurrence.

# IV. Conclusions

67. Malgré la forte croissance du commerce au cours des deux dernières années, les perspectives sont décevantes dans la mesure où les tensions mondiales et les politiques commerciales unilatérales sont lourdes de conséquences. Ces tensions ont touché non seulement les perspectives pour le commerce, mais aussi les institutions et les mécanismes qui le régissent.

68. La coopération en matière de commerce multilatéral dans le cadre d'un système fondé sur des règles est de plus en plus mise à mal par des mesures unilatérales, contre-mesures, différends commerciaux et accords commerciaux bilatéraux axés sur les intérêts à court terme et contournant les processus multilatéraux. Ceci intervient à un moment où le commerce et le système commercial multilatéral sur lequel il repose, devraient jouer un rôle de premier plan dans les initiatives prises pour atteindre les objectifs mondiaux. Les efforts déployés par les membres de l'OMC en vue de renforcer et d'actualiser le système afin de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les nouvelles réalités économiques et tirer les meilleurs résultats des négociations commerciales grâce à une plus grande transparence et au règlement efficace des différends sont à saluer, mais ils doivent être accélérés.

69. Il est possible que le délai fixé à 2020 pour les cibles relatives aux subventions à la pêche (cible 14.6) et au doublement de la part des pays les moins avancés dans les exportations (objectif 17.11) ne soit pas atteint. Certes, les négociations sur les subventions à la pêche progressent et un accord global peut encore être conclu avant la date butoir, mais la croissance requise pour les exportations des pays les moins avancés ne sera pas réalisée. En fait, à titre individuel, nombre de pays les moins avancés ont vu leur part dans les exportations baisser. Avec le recul, il n'a pas été possible de procéder aux changements économiques structurels nécessaires pour atteindre cet objectif assez rapidement, la plupart des exportations des pays en développement et des pays les moins avancés étant trop étroitement liée à l'instabilité des prix des produits de base.

70. Malgré la contribution du commerce à la tendance à la convergence économique mondiale, comme en témoigne la réduction des inégalités d'un pays à l'autre, tout le monde n'en n'a pas tiré parti dans la mesure où les inégalités continuent d'augmenter dans de nombreux pays. Une fois de plus, le Secrétaire général en appelle à des politiques commerciales telles que le commerce puisse favoriser une croissance économique inclusive et durable. Dans le processus d'élaboration des politiques, les stratégies de renforcement du commerce ne doivent pas occulter les considérations sur des questions socioéconomiques et de développement telles que la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, l'égalité femmes-hommes et la durabilité environnementale. Par-dessus tout, le développement durable tel que représenté par les Objectifs du Millénaire, devrait être le point de mire des stratégies commerciales.